



NATIONS
UNIES



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
LIMITÉE

FCCC/CP/2001/L.23
8 novembre 2001

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES
Septième session
Marrakech, 29 octobre-9 novembre 2001
Point 2 g) de l'ordre du jour

QUESTIONS D'ORGANISATION

**DATE ET LIEU DE LA HUITIÈME SESSION
DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES**

Projet de décision -/CP.7

Date et lieu de la huitième session de la Conférence des Parties

La Conférence des Parties,

Rappelant le paragraphe 4 de l'article 7 de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques,

Rappelant la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1985, intitulée «Plan des conférences»,

1. *Décide* que la huitième session de la Conférence des Parties se tiendra du 23 octobre au 1^{er} novembre 2002;
2. *Note* avec satisfaction que le Gouvernement indien s'est dit disposé à accueillir la huitième session de la Conférence des Parties et à prendre à sa charge les coûts correspondants;

3. *Prie* le Secrétaire exécutif de poursuivre les consultations avec le Gouvernement indien et de faire rapport au Président avant le 24 novembre 2001 au plus tard sur la question de savoir si la huitième session de la Conférence des Parties pourrait se tenir en Inde, conformément à la résolution 40/243 de l'Assemblée générale;

4. *Prie* le Bureau de décider du lieu de la huitième session de la Conférence des Parties à sa prochaine réunion.
